

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 184 390,65 €
Siège social : 10, rue Mercoeur – 75011 Paris
349 694 893 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 16 octobre 2015 à 11 h 30 à l'Espace de Conférences IRIS, 2 bis, rue Mercoeur, 75011 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Nomination d'un nouvel administrateur.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.
— Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

A caractère ordinaire

Première résolution (Nomination d'un nouvel administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Madame Paula Ness Speers.

Madame Paula Ness Speers a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

A caractère Extraordinaire

Deuxième résolution (Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

prenant acte de ce que, à la date des présentes, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 aux termes de la 21^{ème} résolution ;

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution ci-dessous, d'annuler purement et simplement, dans toutes ses modalités, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015.

Troisième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 10 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la 4^{ème} résolution ci-dessous, et étant en outre précisé que le montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation,

décide que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, et (b) que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration. Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale **autorise** le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions,

décide que par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

prend acte que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

— constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

— déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

— déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

— fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Le cas échéant :

— décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

— procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

— prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires, et

— généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autre autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Quatrième résolution (Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

prenant acte du rejet par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 19^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 20^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de déléguer au Conseil d'administration compétence à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 22^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de fixer un plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 ;

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième et de la troisième résolution qui précède, que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution adoptée ce jour, ne pourra excéder un montant nominal global de 15 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1 500 000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

décide que les termes et conditions de la 22^{ème} résolution présentée et votée lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 n'ont plus vocation à s'appliquer et qu'ils sont remplacés dans leur totalité par ceux visés ci-dessus.

A caractère ordinaire

Cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **mercredi 14 octobre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **10 octobre 2015** au plus tard conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **13 octobre 2015** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **15 octobre 2015 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et

- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **13 octobre 2015**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **14 octobre 2015** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société www.eos-imaging.com dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,

- à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com,

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le **12 octobre 2015**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.eos-imaging.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **25 septembre 2015**.

Le Conseil d'administration.